



DECLARATION LIMINAIRE du 24 MAI 2017

à la Commission Nationale Paritaire de Négociation de la Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966

DROITS COLLECTIFS EN DANGER !

Les négociateurs des organisations syndicales CGT et SUD de la CNPN CCNT 66 dénoncent les modalités de préparation de la négociation de ce jour, en l'occurrence l'absence de documents et toutes propositions de NEXEM concernant les points qu'il a portés à l'ordre du jour. Une négociation loyale et de bonne foi ne saurait se dérouler dans de telles conditions !

En outre, nous nous étonnons que soient portés à l'ordre du jour des points qui à notre sens ne relèvent pas de la négociation CCNT 66 et qui préfigurent les bases d'une future négociation d'un nouvel environnement conventionnel. A cet effet, nous demandons que nous soient communiqués ces documents pour la prochaine CNPN du 12 juillet 2017.

Concernant la politique salariale, nous actons le rejet par le Ministère de l'indécente proposition de revalorisation du point de 0,02 portée unilatéralement par NEXEM, proposition fort éloignée de notre revendication de porter immédiatement la valeur du point à 4 €.

Nous rappelons que les salarié.e.s relevant de la CCNT66 ont perdu 26 % de pouvoir d'achat depuis 2001, que le point est gelé depuis 2013 et que le GVT tel que projeté par les employeurs ne correspond pas à la réalité (pyramides des âges, déqualifications, cf. étude du Cabinet MERCER...).

Nous revenons sur le débat que nous avons sur le CITS lors de la dernière commission, en rappelant au préalable que nous exigeons que ce crédit d'impôt soit affecté intégralement à la revalorisation du point. Le CITS est applicable depuis le premier janvier 2017 et les incertitudes quant à la reprise potentielle par certains départements de ce crédit d'impôt se lèvent ici ou là, peu à peu : il s'avère que ce crédit d'impôt serait laissé à disposition aux associations. Ce crédit d'impôt vient en atténuation d'une taxe injuste, la taxe sur les salaires et il serait bien logique que ce crédit soit intégralement attribué à une revalorisation salariale. Les salarié.e.s ont suffisamment fait les frais de la politique budgétaire de ces 15 dernières années. Il est impératif que l'opportunité du CITS vienne en atténuation de la perte conséquente de leur pouvoir d'achat.